

Certificate of Open Studies

in Applied Data Science Machine Learning

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Article 1. Objet

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), par son unité « Extension School », délivre un *Certificate of Open Studies in Applied Data Science Machine Learning* (COS ADSML).

Article 2. Objectifs de la formation

Le COS ADSML a pour objectif de fournir une expérience pratique des dernières technologies dans le domaine de la science des données. L'apprentissage est axé sur les outils de *predictive modeling and analytics*, la puissance des *neural networks* et des techniques de *deep learning* sur des ensembles de données de différents types.

Article 3. Organisation générale de la formation

- 3.1 Le COS ADSML est un programme de formation ouvert au public, à distance et au rythme du participant.
- 3.2 Le COS ADSML se compose d'une partie de cours prérequis, puis d'une partie projet (Capstone Project). La réussite des cours prérequis permet l'admission au Capstone Project, lequel permet la réussite du COS ADSML.
- 3.3 Les cours prérequis sont un ensemble de cours en ligne. Le Capstone Project consiste en la mise en pratique de ces cours par l'accomplissement d'un projet individuel.
- 3.4 Le COS ADSML vaut 15 crédits ECTS, indivisibles et décernés en bloc.

- 3.5 Le plan d'études, en annexe au présent règlement, présente la liste et le contenu des cours pour les cours prérequis, ainsi que les exigences pour le Capstone Project.
- 3.6 Les modalités d'inscription et d'organisation pour les cours prérequis sont communiquées en ligne.
- 3.7 La formation se déroule entièrement en anglais.
- 3.8 Le COS ADSML requiert une infrastructure informatique d'une qualité adéquate pour suivre les cours en ligne, communiquer avec l'école et, le cas échéant, interagir en direct par vidéoconférence dans des conditions satisfaisantes pour l'EPFL.

Article 4. Durée de la formation

- 4.1 Le COS ADSML s'étend sur une durée minimum de trois mois et maximum de dix-huit mois, selon le rythme du participant.
- 4.2 La formation ne peut être ni interrompue, ni prolongée. L'abandon en cours de formation vaut échec au COS ADSML.

Article 5. Inscription à la formation

- 5.1 La procédure d'inscription, le montant des frais et les modalités de paiement sont indiqués dans le document de conditions générales de la formation (Terms and Conditions), disponible sur la page internet dédiée à la formation.
- 5.2 L'inscription nécessite la communication d'informations bancaires valables pour le prélèvement des frais pour la formation, ainsi que la transmission des documents requis pour la vérification de l'identité du participant.
- 5.3 Au premier jour de la formation, l'inscription devient définitive et les frais sont dus. Le participant a dès lors accès à l'ensemble des contenus de cours du COS ADSML pour une période initiale d'un mois. Il peut prolonger son inscription de mois en mois selon un système d'abonnement, sous condition de paiement des frais et dans la limite de la durée maximale pour réussir la formation.

Article 6. Contrôle des connaissances

Cours prérequis

- 6.1. Les cours prérequis font chacun l'objet d'un contrôle des connaissances, sous la forme d'un ou de plusieurs projets soumis en ligne.
- 6.2 Chaque cours prérequis est évalué comme réussi (« pass ») ou échoué (« fail »).
- 6.3 En cas d'échec au cours, le participant peut le tenter à nouveau, dans la limite de la durée maximale pour réussir le COS ADSML.

- 6.4 La réussite des cours prérequis permet d'obtenir une attestation de cours. Elle ne donne lieu à aucun crédit ECTS.
- 6.5 Lorsque les conditions ne sont pas réunies pour que soit garanti un contrôle des connaissances de qualité et exempt de fraude, l'EPFL y renonce. Le cas échéant, le participant peut être invité à se déplacer, à ses frais, pour un contrôle des connaissances à l'EPFL.

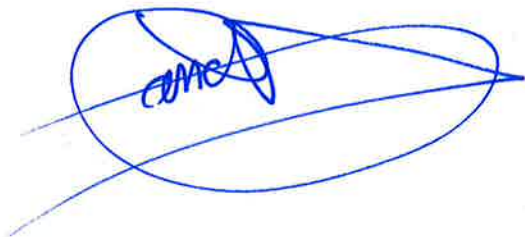
Capstone Project

- 6.6 Le Capstone Project fait l'objet d'une évaluation. Dans le cadre de l'évaluation, le participant est soumis, par vidéoconférence, à une défense orale de son projet et à un nouveau contrôle des connaissances sur le contenu des cours prérequis.
- 6.7 Le participant peut soumettre son projet dans des versions intermédiaires, jusqu'au délai de dépôt de la version finale. Le projet est finalement apprécié comme réussi (« pass ») ou échoué (« fail »).
- 6.8 En cas d'échec, le participant dispose d'une seconde et dernière tentative, dans la limite de la durée maximale pour réussir le COS ADSML. Le cas échéant, il effectue son projet sur un nouveau sujet. L'échec en seconde tentative vaut échec définitif au COS ADSML.
- 6.9 En cas de réussite, le COS ADSML est décerné.
- 6.10 Lorsque l'EPFL considère que les conditions ne sont pas réunies pour que soit garanti un contrôle des connaissances de qualité et exempt de fraude, elle y renonce. Le cas échéant, le participant peut être invité à se déplacer, à ses frais, pour un contrôle des connaissances à l'EPFL.


Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Prof. P. Vandergheynst
Vice-Président pour l'éducation



Prof. M. Salathé
Responsable de l'Extension School



EPFL AA EXTS
Administration
EPFL Innovation Park E
QIE 0 108.7
CH-1015 Lausanne

